



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-04/04

Nombre de membres	L'an deux mille vingt six
	le 21 avril à 18 heures 30
en exercice : 11	le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
présents : 7	dûment convoqué, s'est réuni
	sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente
votants : 11	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 13 avril 2026
pour : 11	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., ROYER Carole, COULOMB Isabelle, BONIS Valérie,
	BOUHAFS Hayette, DOMERGUE Véronique, BOUTRY Marcel, BERLOTTI
	Jacques.
abstention : 0	ABSENTS REPRESENTES :
	M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à M. BOUTRY Marcel.
	M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COULOMB Isabelle.
	Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme ROYER Carole.
	Mme GUGLIELMET Gisèle donne procuration à Mme BONIS Valérie.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par délibération du 26 juin 2023, le CCAS de Saint-Zacharie a adopté, le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le CCAS doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier, a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriées ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence, des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1 et L2131-2 ;

Vu la délibération n° 06/06 en date du 26 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du nouveau conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Vice-présidente

Carole ROYER

Le Secrétaire

Marcel BOUTRY

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr